



Saint-Saphorin, le 5 octobre 2020

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 398

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Ferrari
Restriction de la circulation et du stationnement aux riverains et détenteurs de macaron sur tout le secteur pavé au centre du village
Demande de crédit de CHF 57'000.- TTC pour la mise en place d'un nouveau système de stationnement payant

Date de la séance de la commission des routes :

14 octobre 2020, à 20h30,
salle communale

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

M. David Ferrari, Conseiller communal, déposait lors de la séance du Conseil communal du 29 juin 2020, un postulat demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de restreindre la circulation et le stationnement aux riverains et détenteurs de macaron sur tout le secteur au centre du village.

La teneur du postulat est la suivante :

« Mettre en bordiers autorisés ou macarons autorisés, livraisons et services publics autorisés le chemin Neuf, le chemin du Chapon, le chemin du Mont et le chemin de l'Ancien Collège.

Parcages autorisés uniquement aux habitants du village, aux porteurs de macarons sur les chemins cités ci-dessus.

Parcage des visiteurs, clients des restaurants sur la route du Lac. »

Le Conseil communal ayant accepté de prendre en considération ce postulat, la Municipalité a pris contact avec le Service des routes afin d'étudier les mesures envisageables et conformes à la législation.

Votre Exécutif prévoyait de mettre en place une nouvelle politique de stationnement dans le cadre de la création du futur parking. Force est de constater qu'aujourd'hui, des mesures urgentes doivent être mises en place afin de permettre aux habitants de pouvoir, dans la mesure du possible, parquer leur véhicule.

En effet, les touristes et autres promeneurs monopolisent les zones de stationnement, actuellement limitées à 5 ou 10 heures, et gratuites.

Cette situation s'est nettement péjorée avec l'arrivée du Covid, qui a eu pour effet une augmentation nette des visiteurs motorisés. Ainsi, il n'est pas rare que les habitants du bourg ne puissent pas parquer leur véhicule, toutes les places étant prises principalement durant la fin de semaine.

Projet, aspects légaux et procédures

En préambule, il est rappelé qu'une procédure de légalisation de signalisation routière implique une expertise de la part des services du canton avec, selon les cas, un préavis de la commission consultative de circulation (CCC), puis la publication de la mesure dans la FAO, qui peut faire l'objet d'un recours.

Il convient aussi de préciser le principe selon lequel les routes sont publiques et donc ouvertes à un cercle indéterminé d'utilisateurs.

Pour répondre au premier point du postulat traitant de la **restriction de la circulation**, nous avons pris des renseignements auprès du responsable cantonal de la signalisation. La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est applicable et plus particulièrement l'article 3 (compétences des cantons et des communes). En substance, cet article définit les mesures administratives de limitation. Elles ne sont licites que si elles sont propres à atteindre le but d'intérêt public recherché, en restreignant le moins possible la circulation tout en ménageant le plus possible la liberté individuelle. Il faut qu'il existe un rapport raisonnable entre le but visé et les restrictions de liberté que ces mesures nécessitent (principe de proportionnalité). Des ATF traitent cette jurisprudence.

Donc *a priori*, la mise en riverains autorisés du bourg est tout simplement impossible principalement, par le fait qu'il y a une connexion avec la route de la corniche (chemin du Mont) et que le principe de la proportionnalité ne sera pas respecté.

Pour répondre au deuxième point du postulat traitant de la **restriction de parcage** aucune législation ne permet non plus de restreindre des zones de stationnement sur le domaine public à des détenteurs d'autorisation uniquement. Seul un droit de stationnement prolongé est possible.

Après examen, la Municipalité propose de mettre en place un système de stationnement payant, avec des temps limités à trois heures maximum hors détenteurs de macarons, afin de créer une rotation de véhicules.

Le stationnement dans le secteur de Lignières sera aussi limité à 3 heures maximum, sauf macarons.

Aussi, le présent préavis sollicite une demande de crédit pour l'acquisition du matériel adéquat, à savoir plusieurs horodateurs et le système de gestion lié, ainsi que le remplacement de toute la signalisation actuellement en place, ainsi que la mise à jour des règlements sur le stationnement privilégié et des directives d'application et taxes sur le stationnement en libre accès.

Détail des coûts

La demande de crédit pour la mise en place de zones de stationnement payantes sur le périmètre du bourg comprend la pose de quatre horodateurs, la pose de la nouvelle signalisation et le remplacement de la signalisation non-conforme (non réfléchissante).

Le coût estimatif de cette intervention se détaille comme suit :

DigitalParking	4 horodateurs solaires y compris système Parkingpay (sans papier, avec no de plaque)	CHF	34'332.00
Signal SA	Panneaux de signalisation	CHF	11'503.55
Signal SA	Marquage au sol au débouché du Chapon et place PRM	CHF	1'204.00
Signal SA	Mise en conformité de la signalisation non conforme	CHF	2'615.55
Génie civil	Création des socles en béton pour horodateurs, estimation	CHF	4'000.00
FAO	Publications officielles, estimation	CHF	2'000.00
Frais divers	Experts, frais d'expertise, divers	CHF	1'344.90
Total		CHF	57'000.00

Ces montants s'entendent TTC.

Vous trouverez, en annexe, le plan de stationnement, sous réserve de son approbation par la DGMR et éventuellement par la commission consultative de circulation.

Financement

Le financement de cette dépense sera assuré par le compte de fonctionnement et comptabilisé par le compte 43.311.

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique, la Municipalité soumet également à votre Conseil communal un nouveau règlement sur le stationnement privilégié.

Le texte proposé définit les règles de stationnement payant et les critères d'octroi de macaron. Il a déjà été soumis au service juridique étatique, qui en a attesté la conformité.

Le stationnement deviendra payant, y compris pour les détenteurs de macarons. En compensation, la Municipalité étudiera la possibilité de baisser éventuellement le point d'impôt si le résultat net de ce processus s'avère positif à la mi-2021.

Cette proposition est accompagnée du projet de directive, traitant notamment des taxes associées aux différents modèles de possibilités de privilèges (macarons ou cartes journalières) et aux autres conditions appliquées aux tiers. Ces dispositions sont édictées par la Municipalité et sont de sa compétence. Elles pourront évoluer en fonction de la situation.

La directive prévoit la mise en place d'un stationnement payant de 7h00 à 22h00. Ces éléments sont actuellement en discussion avec M. Prix, qui doit valider le projet.

CONCLUSIONS

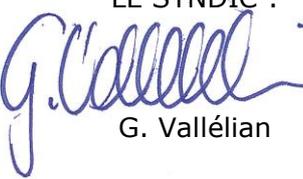
Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- vu le présent préavis
- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'octroyer un crédit de CHF 57'000.- TTC pour la mise en place du nouveau système de stationnement payant ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'approuver le nouveau règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC :		LA SECRETAIRE :
 G. Vallélian		 L. Negro-Chochard

Membre de la Municipalité à disposition de la commission des routes : M. Mauro Contardo

Annexes : Plan de stationnement
Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
Directives pour information